

ARRETE N°208/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
BOULEVARD CLEMENCEAU**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'Entreprise DLE OUEST en date du 28 juin 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 14 mars 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de raccordement des réseaux pour le compte d'Eau du Ponant, boulevard Clemenceau à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

A compter du 17 juillet 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée du chantier : 1 semaine), la circulation de tous les véhicules sera interdite, dans l'emprise des travaux **boulevard Clemenceau, à l'intersection avec la venelle du Mendy.**

Une **déviatio**n sera mise en place à l'ouest du chantier par la **route de Kerscao, le boulevard Charles de Gaulle, la rue de Keriguel et la rue Vincent Jezequel**, d'une part.

Une **déviatio**n sera mise en place à l'est du chantier par la **rue Vincent Jezequel, la rue de Keriguel, le boulevard Charles de Gaulle et la route de Kerscao**, d'autre part.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC.

ARTICLE 3 – DISPOSITION PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **12 JUL. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **12 JUL. 2023**